19.042

# MESSAGE
# CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2019

du 20 septembre 2019

Madame la Présidente du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des États,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons
le *supplément II au budget 2019*,
en vous proposant de l'adopter
conformément aux projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente,
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 20 septembre 2019

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
**Ueli Maurer**

Le chancelier de la Confédération,
**Walter Thurnherr**

# TABLE DES MATIÈRES


**A RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT 5**

RÉSUMÉ 5

**1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION 7**

11 APERÇU DES CHIFFRES 7

12 MARGE DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRE 8

13 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE 9

**2 CRÉDITS D'ENGAGEMENT 19**

**B CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX 21**

**1 FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE 21**

**2 FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION 23**

**C BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS 25**

**D ARRÊTÉS FÉDÉRAUX 27**

**1 ARRÊTÉ FÉDÉRAL I CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2019 27**

**2 ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2019 29**

**3 ARRÊTÉ FÉDÉRAL III CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2019 31**

# RÉSUMÉ

Dans le cadre du budget 2019 de la Confédération, le Conseil fédéral sollicite des crédits supplémentaires d'un montant de 93 millions. Ceux-ci sont requis, avant tout, au titre de l'apport au fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (57,0 mio) ainsi que des contributions de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AI (25,0 mio). En outre, cinq crédits d'engagement destinés au programme GENOVA doivent être augmentés (8,5 mio). Des suppléments d'un total de 287 millions sont nécessités pour les comptes spéciaux, en particulier pour assurer le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire.

**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION**

Par le biais du second supplément au budget 2019, le Conseil fédéral sollicite 1*3 crédits supplémentaires d'un montant total de 93,0 millions*. Ces suppléments sont requis, pour deux tiers, au titre des investissements (59,0 mio) et, pour un tiers, au titre des charges (34,0 mio). La plupart d'entre eux ont des incidences financières (91,0 mio). Le solde (2,0 mio) concerne la réévaluation de contributions à des investissements.

Une grande part des suppléments est requise pour l'*apport au fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération* (FORTA; 57,0 mio). En effet, encaissés par l'Office fédéral des routes (OFROU), les revenus issus de l'exploitation des routes nationales ainsi que des fonds de tiers provenant de cantons et de communes doivent être versés au FORTA en raison d'une modification du mode de comptabilisation. Le supplément sollicité permet d'augmenter en conséquence l'apport 2019 au FORTA. Un crédit supplémentaire est, en outre, sollicité pour couvrir l'augmentation des *contributions de la Confédération aux prestations complémentaires à l'assurance-invalidité* (PC à l'AI; 25,0 mio). Dans le cadre des PC à l'AI, la Confédération assume une part équivalant à 5/8 des dépenses nécessaires à la couverture des besoins vitaux des bénéficiaires. Selon les estimations actuelles pour 2019, le niveau de ces contributions devrait dépasser de 25,0 millions le montant inscrit au budget. Un crédit supplémentaire est donc nécessaire pour permettre à la Confédération d'honorer dans les délais ses engagements légaux envers les cantons.

Les crédits réduits par le Parlement ne font pas l'objet d'une demande de supplément. Aucun crédit urgent n'a dû être accordé pour les suppléments sollicités.

Même compte tenu des augmentations de crédits sollicitées, les *exigences du frein à l'endettement* sont respectées.

Les crédits supplémentaires sont présentés individuellement au ch. A 13, où ils font l'objet d'un exposé des motifs.

**CRÉDITS D'ENGAGEMENT DESTINÉS AU PROGRAMME GENOVA**

Une augmentation de 8,5 millions des crédits d'engagement déjà ouverts est sollicitée pour assurer la réalisation et l'introduction dans l'administration fédérale centrale d'un produit GEVER standardisé dans le cadre du programme GENOVA. Les crédits additionnels concernent la Chancellerie fédérale ainsi que quatre départements (DFAE, DFI, DFF et DETEC). Ils ne sont pas soumis au frein aux dépenses (voir le ch. A 2).

**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX**

Deux crédits supplémentaires (voir le ch. B 1) sont sollicités pour le *fonds d'infrastructure ferroviaire* (FIF). D'une part, le crédit budgétaire nécessaire au *maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire* doit être augmenté de 232,3 millions. Ce besoin financier supplémentaire découle de la mise à jour de la planification des exploitants de l'infrastructure et des transports à câble. Ce supplément sera en partie compensé par le biais du crédit budgétaire en faveur de l'exploitation (- 88,2 mio).

L'autre supplément en faveur du FIF pour un montant de 39,0 millions est requis pour le crédit budgétaire concernant la *nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)*. La société AlpTransit Gotthard AG (ATG) a besoin d'un montant supplémentaire de 30,0 millions en 2019 pour assurer l'achèvement dans les délais des travaux concernant le Ceneri. Les 9 millions restants sont nécessités par les CFF.

Enfin, en ce qui concerne le *fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération* (FORTA), le crédit budgétaire consacré à l'exploitation, à l'aménagement et à l'entretien des routes nationales doit être majoré de 15,3 millions. Ce montant doit permettre d'achever des projets ayant été retardés (voir le ch. B 2).

**REPORTS DE CRÉDITS**

Le Conseil fédéral n'a opéré aucun report de crédits dans le cadre du second supplément au budget 2019.

# 1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

## 11 APERÇU DES CHIFFRES

Par la voie du second supplément au budget 2019, des crédits supplémentaires avec incidence financière sont sollicités pour un montant de 91,0 millions. Aucun crédit urgent n'a dû être accordé pour les suppléments sollicités.

**APERÇU DES CHIFFRES**

| mio CHF | CS I 2019 | CS II 2019 | CS 2019 | Ø CS 2012–2018[1] |
|---|---|---|---|---|
| **Crédits supplémentaires** | 75,4 | 93,0 | 168,4 | 356 |
| Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire | 75,4 | 93,0 | 168,4 | 340 |
| Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire) | – | – | – | 15 |
| **Compte de résultats / compte des investissements (art. 1 AF)** | | | | |
| Charges | 75,4 | 34,0 | 109,4 | 323 |
| *Avec incidence financière* | *75,4* | *32,0* | *107,4* | *315* |
| *Sans incidence financière* | – | *2,0* | *2,0* | *8* |
| Dépenses d'investissement | – | 59,0 | 59,0 | 32 |
| **Compte de financement (art. 2 AF)** | | | | |
| Dépenses | 75,4 | 91,0 | 166,4 | 347 |

[1] y c. supplément Ia/2017 (navigation en haute mer: 215 mio)

La deuxième tranche des crédits supplémentaires atteint la somme de 93,0 millions. La plupart des fonds sollicités consistent en des dépenses d'investissement (59,0 mio). À cela s'ajoutent les charges avec incidence financière (32,0 mio). Les charges sans incidence financière résultent de la réévaluation des contributions à des investissements octroyées aux cantons pour des mesures visant à revitaliser les eaux (2,0 mio).

Les dépenses supplémentaires de 91 millions sont, en partie, compensées dans d'autres crédits budgétaires (2,6 mio). De ce fait, elles sont ramenées à 88,4 millions, ce qui correspond à 0,12 % des dépenses approuvées dans le cadre du budget. Ce taux est à peu près équivalent à la moyenne des sept dernières années (Ø 2012–2018: 0,15 %).

Au total, les suppléments I et II au budget 2019 (supplément I: AF du 17.6.2019), après déduction des compensations, font croître les dépenses de 0,22 % par rapport aux valeurs budgétisées (Ø 2012–2018: 0,42 %; voir le graphique).

**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AVEC INCIDENCE FINANCIÈRE 2012–2019 (COMPENSATIONS INCLUSES)**

en %

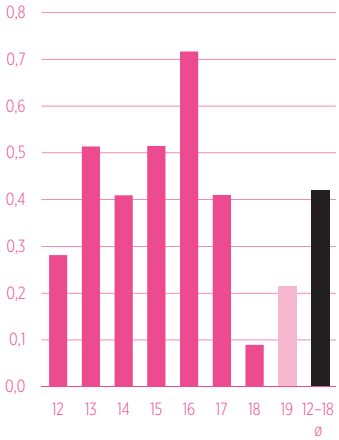


Représentant 0,22 % des dépenses en termes nets, les dépenses supplémentaires sollicitées en 2019 sont inférieures à la moyenne des sept dernières années (Ø 2012–2018: 0,42 % des dépenses prévues au budget).

## 12 MARGE DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRE

Les dépenses supplémentaires sollicitées par la voie des deux suppléments au budget 2019 s'élèvent en termes nets à 168,4 millions. Les exigences du frein à l'endettement sont respectées.

**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, COMPENSATIONS ET REPORTS DE CRÉDITS**

| mio CHF | CS I 2019 | CS II 2019 | CS 2019 | Ø CS 2012–2018[1] |
|---|---|---|---|---|
| Crédits supplémentaires | 75,4 | 93,0 | 168,4 | 356 |
| *dont avec incidence financière* | *75,4* | *91,0* | *166,4* | *347* |
| Compensations | 12,3 | 2,6 | 14,9 | 81 |
| *dont avec incidence financière* | *12,3* | *2,6* | *14,9* | *81* |
| Reports de crédits dans le budget de la Confédération | 16,9 | – | 16,9 | 66 |
| *dont avec incidence financière* | *16,9* | *–* | *16,9* | *66* |
| Crédits supplémentaires et reports de crédits (avec incidence financière) | | | | |
| Avant déduction des compensations | 92,3 | 91,0 | 183,2 | 413 |
| Après déduction des compensations | 80,0 | 88,4 | 168,4 | 332 |

[1] y c. supplément Ia/2017 (navigation en haute mer: 215 mio)

Le Conseil fédéral n'a opéré aucun report de crédits dans le cadre du second supplément au budget 2019. Compte tenu des compensations et des reports de crédits effectués par le Conseil fédéral dans le cadre du premier supplément, les crédits supplémentaires avec incidence financière sollicités pour 2019 s'élèvent à 168,4 millions. À la fin du mois de juin, le Département fédéral des finances a établi une extrapolation pour le reste de l'année 2019, estimant l'excédent structurel à 2,8 milliards. À la faveur de cet excédent structurel important, les exigences du frein à l'endettement sont respectées en 2019.

# 13 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

Environ 90 % des crédits supplémentaires sont sollicités au titre de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (57,0 mio) ainsi que des contributions aux prestations complémentaires à l'assurance-invalidité (25,0 mio).

**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE**

| CHF | | Montant | Crédit provisoire | Compensations |
|---|---|---|---|---|
| **Total** | | **92 978 700** | **–** | **2 607 200** |
| **Autorités et tribunaux (A+T)** | | **350 000** | **–** | **–** |
| 109 | Autorité surveillance Ministère public de la Confédération | | | |
| A200.0001 | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) | 350 000 | | |
| **Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)** | | **3 437 700** | **–** | **–** |
| 202 | Département fédéral des affaires étrangères | | | |
| A231.0342 | Contributions de la Suisse à l'ONU | 3 437 700 | | |
| **Département fédéral de l'intérieur (DFI)** | | **25 460 000** | **–** | **–** |
| 316 | Office fédéral de la santé publique | | | |
| A231.0219 | Contribution versée à NAGRA par Conf. en tant que sociétaire | 460 000 | | |
| 318 | Office fédéral des assurances sociales | | | |
| A231.0245 | Prestations complémentaires à l'AI | 25 000 000 | | |
| **Département fédéral de justice et police (DFJP)** | | **–** | **–** | **–** |
| **Dép. fédéral défense, protection de la population et sports (DDPS)** | | **–** | **–** | **–** |
| **Département fédéral des finances (DFF)** | | **300 000** | **–** | **300 000** |
| 606 | Administration fédérale des douanes | | | |
| A231.0174 | Contributions à des organisations internationales | 300 000 | | 300 000 |
| **Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)** | | **2 331 000** | **–** | **210 000** |
| 704 | Secrétariat d'État à l'économie | | | |
| A231.0188 | Prestations versées par la Confédération à l'AC | 1 691 000 | | |
| A231.0203 | Org. de coopération et de développement économiques (OCDE) | 430 000 | | |
| 750 | Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation | | | |
| A231.0267 | École cantonale de langue française de Berne | 210 000 | | 210 000 |
| **Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)** | | **61 100 000** | **–** | **2 097 200** |
| 801 | Secrétariat général du DETEC | | | |
| A202.0147 | Pool départemental des ressources | 97 200 | | 97 200 |
| 802 | Office fédéral des transports | | | |
| A231.0289 | Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF) | 2 800 | | |
| 806 | Office fédéral des routes | | | |
| A250.0101 | Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. | 57 000 000 | | |
| 810 | Office fédéral de l'environnement | | | |
| A236.0126 | Revitalisation | 2 000 000 | | 2 000 000 |
| A238.0001 | Réévaluations dans le domaine des transferts | 2 000 000 | | |

## AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

| CHF | | C 2018 | B 2019 | CS II 2019 | en % B 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | | | | **350 000** | |
| 109 | Autorité surveillance Ministère public de la Confédération | | | 350 000 | |
| A200.0001 | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) | 759 335 | 1 320 100 | 350 000 | 26,5 |
| | *dont compensé* | | | – | |
| | *Crédit provisoire* | | | – | |

### 109 AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DU MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION

**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 350 000**

Se fondant sur la loi du 19 mars 2010 sur l'organisation des autorités pénales (RS *173.71*), l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (AS-MPC) a ouvert, le 9 mai 2019, une procédure disciplinaire concernant le procureur général de la Confédération, Michael Lauber. En raison de ressources restreintes, l'AS-MPC doit engager de nouveaux collaborateurs ou faire appel à une aide externe pour mener les enquêtes requises à l'égard du complexe d'enquêtes FIFA. Les charges supplémentaires liées à ces enquêtes n'étant pas prévisibles lors de l'élaboration du budget 2019, un crédit supplémentaire doit être sollicité.

## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

| CHF | | C 2018 | B 2019 | CS II 2019 | en % B 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | | | | **3 437 700** | |
| 202 | Département fédéral des affaires étrangères | | | 3 437 700 | |
| A231.0342 | Contributions de la Suisse à l'ONU | 106 616 301 | 106 175 400 | 3 437 700 | 3,2 |
| | *dont compensé* | | | – | |
| | *Crédit provisoire* | | | – | |

### 202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**A231.0342 Contributions de la Suisse à l'ONU 3 437 700**

La quote-part que les membres sont tenus de verser au budget ordinaire de l'ONU et aux opérations de maintien de la paix est redéfinie tous les trois ans sur la base de critères économiques. Celle dont la Suisse doit s'acquitter pour les années 2019 à 2021 a été relevée lors de la session principale de la cinquième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU. Elle s'élève désormais à 1,151 % du budget ordinaire de l'ONU. Le montant inscrit au budget 2019 a été calculé sur la base de l'ancien taux, à savoir 1,140 %. Par conséquent, un crédit supplémentaire de 3,4 millions est nécessaire afin que la Suisse puisse honorer ses engagements en 2019.

## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

| CHF | | C 2018 | B 2019 | CS II 2019 | en % B 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | | | | **25 460 000** | |
| 316 | Office fédéral de la santé publique | | | 460 000 | |
| A231.0219 | Contribution versée à NAGRA par Conf. en tant que sociétaire | 1 879 082 | 2 625 000 | 460 000 | 17,5 |
| | *dont compensé* | | | – | |
| | *Crédit provisoire* | | | – | |
| 318 | Office fédéral des assurances sociales | | | 25 000 000 | |
| A231.0245 | Prestations complémentaires à l'AI | 774 548 306 | 767 300 000 | 25 000 000 | 3,3 |
| | *dont compensé* | | | – | |
| | *Crédit provisoire* | | | – | |

### 316 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

**A231.0219 Contribution versée à la Nagra par la Confédération en tant que sociétaire 460 000**

La Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) est chargée de construire et d'exploiter les installations destinées au stockage des déchets radioactifs. La Confédération participe à hauteur de 2,9 % aux coûts du programme de recherche de la Nagra. Le reste (97,1 %) est à la charge des exploitants des centrales nucléaires. Le 30 novembre 2018, le conseil d'administration de la Nagra a décidé de relever de 16 millions son budget pour l'exercice 2019 afin d'étendre les opérations de forage profond. La Confédération a besoin d'une rallonge de 460 000 francs pour s'acquitter de sa contribution obligatoire à ces coûts supplémentaires.

### 318 OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES

**A231.0245 Prestations complémentaires à l'AI 25 000 000**

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour aider ces derniers à assumer les dépenses liées aux prestations complémentaires à l'AI. Elle prend ainsi en charge cinq huitièmes des dépenses destinées à garantir le minimum vital des bénéficiaires de prestations. Celles-ci sont versées sous la forme d'un complément de rente lorsque les revenus déterminants ne suffisent pas à couvrir les dépenses reconnues.

Élaboré d'après les données qui figuraient en 2017 dans le registre des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AI, le budget 2019 prévoyait, pour les années 2017 à 2019, un recul du nombre des bénéficiaires (- 0,5 %) et une augmentation des prestations (+ 2,1 %). Sur cette base, le crédit destiné au financement des prestations complémentaires à l'AI avait été estimé à 767,3 millions. Compte tenu de la nouvelle estimation réalisée pour 2019 sur la base des données du registre 2018, le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AI devrait afficher un taux de croissance de 2,2 % pour les années 2017 à 2019, de sorte que les prestations devraient être plus élevées que prévu (+ 3,0 %). Ces estimations sont confirmées par les résultats de l'enquête du premier trimestre 2019 réalisée auprès des organes d'exécution cantonaux. Sur la base de ces données et des résultats de fin d'année pour la période allant de 2011 à 2018, on estime que la somme annuelle des dépenses liées aux prestations complémentaires (contribution fédérale) s'élève à 792,3 millions. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 25 millions est sollicité. Il permettra à la Confédération de verser sa contribution aux prestations complémentaires à l'AI, conformément à l'art. 13 de la loi du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS *831.30*). La contribution de la Confédération aux frais administratifs des cantons (art. 24 LPC) devrait augmenter de 0,1 million. Le surplus requis à ce titre sera également couvert par le crédit supplémentaire.

## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

| CHF | | C 2018 | B 2019 | CS II 2019 | en % B 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | | | | **300 000** | |
| 606 | Administration fédérale des douanes | | | 300 000 | |
| A231.0174 | Contributions à des organisations internationales | 14 269 845 | 15 974 000 | 300 000 | 1,9 |
| | *dont compensé* | | | *300 000* | |
| | *Crédit provisoire* | | | – | |

### 606 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES

**A231.0174 Contributions à des organisations internationales 300 000**

La plus grande part des contributions à des organisations internationales sert à financer la contribution de la Suisse à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX). Afin de pouvoir faire face à la situation migratoire et de renforcer les opérations dans ce domaine, FRONTEX a porté son budget à 316 millions d'euros. À l'heure actuelle, la Suisse y participe à hauteur de 4,42 %.

Le budget de FRONTEX ayant été revu à la hausse, la contribution de la Suisse s'élève désormais à 14,0 millions d'euros, soit à 16,1 millions de francs. Or le budget 2019 prévoyait un montant de 15,8 millions à cet effet. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 300 000 francs est sollicité. Il est compensé dans son intégralité au sein de l'enveloppe budgétaire de l'Administration fédérale des douanes.

## DÉP. FÉD. DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

| CHF | | C 2018 | B 2019 | CS II 2019 | en % B 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | | | | **2 331 000** | |
| 704 | Secrétariat d'État à l'économie | | | 2 121 000 | |
| A231.0188 | Prestations versées par la Confédération à l'AC | 490 469 000 | 508 000 000 | 1 691 000 | 0,3 |
| | *dont compensé* | | | – | |
| | *Crédit provisoire* | | | – | |
| A231.0203 | Org. de coopération et de développement économiques (OCDE) | 7 763 321 | 8 175 600 | 430 000 | 5,3 |
| | *dont compensé* | | | – | |
| | *Crédit provisoire* | | | – | |
| 750 | Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation | | | 210 000 | |
| A231.0267 | École cantonale de langue française de Berne | 1 071 400 | 1 083 900 | 210 000 | 19,4 |
| | *dont compensé* | | | *210 000* | |
| | *Crédit provisoire* | | | – | |

### 704 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

**A231.0188 Prestations versées par la Confédération à l'AC 1 691 000**

Un crédit supplémentaire de quelque 1,7 million est sollicité au titre des prestations de la Confédération en faveur de l'assurance-chômage (AC). Il résulte de l'action de deux facteurs divergents. Selon le décompte final concernant la participation financière de la Confédération à l'AC, le montant versé en 2018 était trop faible. Ainsi, la contribution due pour 2019 doit être relevée (+ 2,691 mio). Selon les prévisions actuelles, la masse salariale soumise à cotisation devrait, à l'inverse, être inférieure de 1 million au montant budgété pour 2019.

La participation financière de la Confédération à l'AC représente 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation. Le montant pris en considération au titre de cette masse dans le décompte final est calculé sur la base des cotisations salariales que la Centrale de compensation verse à l'AC. Le crédit supplémentaire sollicité permettra à la Confédération de remplir ses obligations légales dans les délais.

**A231.0203 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) 430 000**

En sa qualité de membre fondateur de l'OCDE, la Suisse prend part à une vingtaine d'institutions spécialisées et projets tels que le Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC).

Une rallonge de 430 000 francs est sollicitée pour le crédit en question. Elle tient pour l'essentiel à ce que les contributions obligatoires à l'OCDE ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux projets sont plus élevées que l'année précédente (+ 320 000 fr.) en raison de changements opérés dans la clé de répartition. Le budget 2019 a été établi sur l'hypothèse d'une hausse plus modérée des contributions obligatoires. En 2018, la Confédération n'avait en outre pas versé sa contribution au PIAAC, soit un montant de 161 600 francs, car elle avait laissé passer le délai de paiement du fait des travaux liés à la clôture annuelle des comptes. Elle effectuera le versement correspondant en 2019 sans avoir à s'acquitter d'intérêts moratoires envers l'OCDE.

## 750 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

### A231.0267 École cantonale de langue française de Berne 210 000

Établissement scolaire public situé dans la ville de Berne, l'École cantonale de langue française de Berne (ECLF) propose à ses élèves de suivre l'ensemble de la scolarité obligatoire en français. En vertu de l'art. 2, let. a, de la loi fédérale du 19 juin 1981 concernant l'allocation de subventions à l'ECLF (RS *411.3*), la Confédération alloue une subvention annuelle s'élevant à 25 % des frais d'exploitation de l'école. Cette subvention est versée au canton de Berne, qui a la charge de l'école.

Depuis le décompte final de 2017, les contributions de la Confédération ne suffisent plus à couvrir la part de 25 % fixée dans la loi. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 210 000 francs est sollicité pour l'exercice 2019. Il est compensé dans son intégralité au moyen du crédit A231.0269 «Mobilité internationale en matière de formation». Le Conseil fédéral a en outre demandé au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche de réviser les bases légales en collaboration avec le canton de Berne, car celles-ci ne respectent pas toutes les exigences de la loi sur les subventions (RS *616.1*), qui est entrée en vigueur plus récemment.

## DÉP. FÉD. ENVIRONN., TRANSPORTS, ÉNERGIE ET COMMUNICATION

| CHF | | C 2018 | B 2019 | CS II 2019 | en % B 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | | | | **61 100 000** | |
| 801 | Secrétariat général du DETEC | | | 97 200 | |
| A202.0147 | Pool départemental des ressources | 8 350 089 | 9 490 700 | 97 200 | 1,0 |
| | *dont compensé* | | | *97 200* | |
| | *Crédit provisoire* | | | – | |
| 802 | Office fédéral des transports | | | 2 800 | |
| A231.0289 | Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF) | 74 247 | 75 200 | 2 800 | 3,7 |
| | *dont compensé* | | | – | |
| | *Crédit provisoire* | | | – | |
| 806 | Office fédéral des routes | | | 57 000 000 | |
| A250.0101 | Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. | 3 206 174 130 | 2 884 156 400 | 57 000 000 | 2,0 |
| | *dont compensé* | | | – | |
| | *Crédit provisoire* | | | – | |
| 810 | Office fédéral de l'environnement | | | 4 000 000 | |
| A236.0126 | Revitalisation | 39 997 095 | 34 930 000 | 2 000 000 | 5,7 |
| | *dont compensé* | | | *2 000 000* | |
| | *Crédit provisoire* | | | – | |
| A238.0001 | Réévaluations dans le domaine des transferts | 364 759 050 | 348 888 600 | 2 000 000 | 0,6 |
| | *dont compensé* | | | – | |
| | *Crédit provisoire* | | | – | |

### 801 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

**A202.0147 Pool départemental des ressources 97 200**

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a décidé de réaliser et de déployer le projet fédéral GEVER (GENOVA) dans le cadre du programme GEMIG-DETEC, que le Secrétariat général du DETEC pilote de manière centralisée. Le Parlement lui a déjà accordé un crédit supplémentaire de 773 000 francs par la voie du premier supplément au budget 2019. Or les calculs les plus récents montrent que la part incombant à l'Office fédéral des transports (OFT) au titre de prestations d'assistance en lien avec l'introduction et le suivi du programme a été sous-estimée (140 000 fr. au lieu de 237 200 fr.). C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 97 200 francs est requis. Il est compensé dans son intégralité au sein de l'enveloppe budgétaire de l'OFT.

### 802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

**A231.0289 Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) 2 800**

La Suisse est membre de l'OTIF, qui a son siège à Berne. En juin 2019, le comité administratif de cette organisation a déterminé le montant définitif des contributions dues par les membres pour l'année 2018 et le montant provisoire pour l'exercice 2019. La contribution dont la Suisse est tenue de s'acquitter s'élève à quelque 78 000 francs. Or le budget 2019 ne prévoyait à ce titre qu'un montant de 75 200 francs. Il en résulte un besoin supplémentaire de 2800 francs. Lors de l'élaboration du budget 2019, il n'était pas possible de prévoir que les contributions pour les années 2018 et 2019 seraient relevées.

## 806 OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

**A250.0101 Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) 57 000 000**

Un crédit supplémentaire de 57,0 millions est sollicité au titre de l'apport au FORTA. Les ressources affectées à ce fonds sont destinées à assurer le déroulement efficace et écologique des déplacements exigés par une société et une économie compétitives dans toutes les régions du pays. Le FORTA est alimenté par le produit de divers impôts et taxes, à savoir la surtaxe sur les huiles minérales, l'impôt sur les véhicules automobiles, la redevance pour l'utilisation des routes nationales, l'impôt sur les huiles minérales et la sanction appliquée aux voitures de tourisme dans le cadre de la réduction des émissions de $CO_2$. Il bénéficie également d'autres apports, tels que les revenus issus de l'exploitation des routes nationales (env. 10 mio en 2019, en particulier revenus de loyer) et des fonds de tiers provenant de financements conjoints de la part des cantons et des communes (env. 47 mio en 2019, par ex. pour des parois antibruit).

Le crédit supplémentaire sollicité tient à une modification de la méthode de comptabilisation: les revenus issus de l'exploitation des routes nationales et les fonds de tiers provenant de financements conjoints de la part des cantons et des communes sont désormais portés au crédit du FORTA par l'intermédiaire de l'Office fédéral des routes. Les montants correspondants n'étaient pas encore pris en considération dans le montant budgété pour 2019 au titre de l'apport au FORTA. Ils le seront en revanche dans le budget 2020 et les budgets suivants.

## 810 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

**A236.0126 Revitalisation 2 000 000**

La revitalisation des eaux est une obligation légale depuis 2011, année de l'entrée en vigueur des dispositions correspondantes de la loi fédérale révisée sur la protection des eaux (RS *814.20*). En vertu de cette loi, la Confédération octroie des contributions aux cantons pour la planification et l'exécution de mesures de revitalisation des eaux.

La planification et l'exécution de projets de revitalisation sont souvent complexes. En effet, ceux-ci concernent des groupes défendant des intérêts divergents et nécessitent, par conséquent, beaucoup de temps avant leur réalisation. Plusieurs projets ayant atteint la phase de mise en œuvre, les ressources budgétées pour 2019 ne sont pas suffisantes. Le crédit supplémentaire sollicité permettra de régler des factures concernant des engagements en cours et, ainsi, d'éviter une hausse disproportionnée de l'excédent des engagements durant la période suivante. Il est compensé dans son intégralité au sein de l'enveloppe budgétaire de l'Office fédéral de l'environnement. Étant donné que ce crédit supplémentaire consiste en des contributions à des investissements, son montant doit être entièrement réévalué. En conséquence, le crédit budgétaire A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts» doit aussi être relevé de 2,0 millions (montant sans incidence financière).

# 2 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Le relèvement de 8,5 millions au total de cinq crédits d'engagement de la seconde étape, dite d'introduction, est sollicité pour la réalisation et l'introduction d'un produit GEVER standardisé dans l'administration fédérale centrale. Les crédits additionnels concernent la Chancellerie fédérale ainsi que quatre départements (DFAE, DFI, DFF et DETEC). Ils ne sont pas soumis au frein aux dépenses. La Délégation des finances a approuvé un crédit urgent de 3,5 millions en faveur du DETEC.

**CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT II**

| mio CHF | | Crédit d'engagement (V) Crédit budgétaire (A) | Crédits d'engagement autorisés antérieurement | Crédit d'engagement sollicité/ crédit additionnel |
|---|---|---|---|---|
| **Non soumis au frein aux dépenses** | | | | **8,5** |
| Conditions institutionnelles et financières | | | | |
| 104 | Programme GENOVA, 2e étape Gestion centralisée/ pilotage | V0264.01 A202.0159 | 12,0 | 2,0 |
| 202 | Programme GENOVA, 2e étape DFAE | V0264.03 A200.0001 | 4,0 | 1,0 |
| 301 | Programme GENOVA, 2e étape DFI | V0264.04 A202.0122 | 2,0 | 1,5 |
| 600 | Programme GENOVA, 2e étape DFF | V0264.07 A200.0001 | 2,0 | 0,5 |
| 801 | Programme GENOVA, 2e étape DETEC | V0264.09 A202.0147 | 5,0 | 3,5 |

Par la voie de l'AF du 17 mars 2016 relatif au financement de la réalisation d'un produit GEVER standardisé et de l'introduction de ce produit dans l'administration fédérale centrale, les crédits d'engagement destinés à la première étape, dite de réalisation, ont été adoptés et libérés pour un montant de 25 millions. Le Conseil fédéral a validé le 22 mars 2017 les crédits d'engagement destinés à la seconde étape, dite d'introduction, pour un montant total de 42 millions.

Les tests approfondis effectués au printemps 2019 ayant mis en lumière des défauts en matière de stabilité du logiciel, l'introduction d'Acta Nova auprès des grandes unités administratives a été suspendue. Entre-temps, ces problèmes ont pu être résolus. En raison du retard de six mois engendré par ces problèmes, le programme GENOVA ne pourra être conclu qu'à la fin de l'année 2020 et non pas, comme prévu, au milieu de l'année déjà. Ce retard entraîne des surcoûts, qui sont liés en premier lieu au maintien des responsables du programme et des projets et par le recours prolongé à des spécialistes externes. En outre, certains départements ont profité du temps supplémentaire à disposition pour élargir l'étendue de leur propre programme (analyses plus poussées des processus, etc.) ou recalculer les montants des charges internes, qui avaient été sous-estimés (formations, configurations, etc.). Au total, ces surcoûts s'établissent à 24,1 millions, dont une partie concerne les engagements envers des tiers extérieurs à l'administration fédérale (9,7 mio). C'est pourquoi des crédits additionnels d'un montant total de 8,5 millions sont sollicités en faveur de la Chancellerie fédérale ainsi que du DFAE, du DFI, du DFF et du DETEC. L'intégralité de l'augmentation est financée au moyen de crédits budgétaires déjà prévus pour 2019 et 2020.

Étant donné que le relèvement du crédit d'engagement n'entraîne pas de nouvelles dépenses uniques supérieures à 20 millions, le frein aux dépenses ne s'applique pas à ces crédits additionnels.

Acta Nova sera déployé au sein des unités administratives du DETEC avant la fin de 2019. C'est pourquoi de nouveaux engagements doivent être contractés dans les meilleurs délais. La Délégation des finances a donc approuvé un crédit urgent de 3,5 millions.

# 1 FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Une augmentation du fonds d'infrastructure ferroviaire de 232,3 millions destinée au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire est soumise par la voie d'un arrêté fédéral séparé. Ce relèvement sera partiellement compensé sur le crédit consacré à l'exploitation. En outre, une augmentation de 39,0 millions du crédit budgétaire consacré à la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) est sollicitée.

**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE**

| mio CHF | C 2019 | B 2019 | CS II 2019 |
|---|---|---|---|
| Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire | 2 483,5 | 2 486,0 | 232,3 |
| *dont sans incidence financière* | | | – |
| *dont compensé* | | | *88,2* |
| *Crédit provisoire* | | | – |
| Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) | 305,0 | 261,0 | 39,0 |
| *dont sans incidence financière* | | | – |
| *dont compensé* | | | – |
| *Crédit provisoire* | | | – |

**Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire** **232 300 000**

Dans le cadre du budget 2019, le Parlement avait approuvé un crédit de 2486 millions destiné au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. Issu du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), ce crédit sert à financer le renouvellement et la modernisation de l'infrastructure ferroviaire appartenant à 36 gestionnaires d'infrastructure (GI) et à divers exploitants d'installations de transport à câble. Entre-temps, les GI et les exploitants d'installations de transport à câble ont mis à jour leur planification pour l'année en cours en matière d'exploitation, d'entretien, de renouvellement et de modernisation de l'infrastructure ferroviaire. Ces nouveaux calculs ont montré qu'en 2019, un montant supplémentaire de 232,3 millions était requis pour le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. En revanche, le montant affecté à l'exploitation de cette dernière pourra être réduit d'environ 88 millions.

En vertu de l'art. 29, al. 2, de l'ordonnance du 14 octobre 2015 sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF; RS *742.120*), des reports entre indemnités d'exploitation et contributions d'investissement au sein d'une convention sur les prestations sont possibles dans le cadre du processus budgétaire de la Confédération. En raison d'une délimitation des prestations datant de 2018, les CFF requièrent des ressources supplémentaires pour le maintien de la qualité de l'infrastructure. En outre, l'application d'une nouvelle norme propre à la branche entraîne des coûts supplémentaires, en raison du transfert de l'imputation des coûts du domaine de l'exploitation (compte de résultats) vers le domaine du maintien (compte des investissements). Au total, il en résulte des surcoûts de 129 millions. En outre, plusieurs chemins de fer privés (+ 100 mio) et exploitants d'installations de transport à câble (+ 4 mio) requièrent des ressources supplémentaires, car ils peuvent activer des variantes convenues et réaliser plus rapidement que prévu des projets d'investissement, dont certains étaient déjà planifiés pour 2018. Un solde de crédit à hauteur de 136 millions s'était formé en 2018. Le report des travaux en question générerait des surcoûts. Le supplément de 232,3 millions sollicité peut être partiellement compensé au moyen de la réduction (- 88,2 mio) du crédit destiné à l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire.

**Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)** **39 000 000**

Le FIF assure le financement de la NLFA. Pour 2019, le Parlement avait approuvé un crédit budgétaire de 261 millions, dont 233,5 millions étaient prévus pour l'axe du Saint-Gothard. Selon l'évaluation établie par AlpTransit Gotthard AG (ATG) à la fin de l'année 2018, les coûts finaux requis pour cet axe dépasseraient de 63,0 millions les montants figurant dans le rapport d'étape 2017. Cette augmentation résulte principalement des travaux liés aux ouvrages du Ceneri, en particulier de la modification du projet portant sur l'utilisation de la fenêtre d'accès de Sigirino pour les travaux d'entretien, la technique ferroviaire et la mise en exploitation, ainsi que de la coordination générale. Par conséquent, ATG requiert en 2019 un supplément de 30,0 millions pour garantir l'achèvement dans les délais des travaux du Ceneri. Ces coûts supplémentaires n'étaient pas prévisibles au moment de l'élaboration du budget. En outre, les CFF déclarent des besoins plus importants pour l'axe du Saint-Gothard (+ 9,0 mio). Prévu pour 2018, le processus d'acquisition de véhicules d'entretien a enregistré du retard et ne devrait s'achever qu'en 2019. Le budget ne prévoyait pas ce retard. Le supplément de 39,0 millions sollicité en faveur de l'axe du Saint-Gothard ne peut pas être compensé.

# 2 FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

Une augmentation de 15,3 millions des ressources destinées à l'exploitation, l'aménagement et l'entretien des routes nationales est soumise par la voie d'un arrêté fédéral séparé. Elle permettra de terminer les projets qui ont enregistré des retards.

**CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE, FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION**

| mio CHF | C 2019 | B 2019 | CS II 2019 |
|---|---|---|---|
| Exploitation, entretien et aménagement des routes nationales | 1 501,2 | 1 950,0 | 15,3 |
| *dont sans incidence financière* | | | – |
| *dont compensé* | | | – |
| *Crédit provisoire* | | | – |

**Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) 15 335 000**

Au moment de la clôture des comptes 2018, le solde (84,5 mio) de la réserve affectée de l'OFROU constituée en faveur de projets de routes nationales ayant enregistré des retards a été transféré au FORTA, de même que les tâches correspondantes. Ce montant fait donc désormais partie des ressources du FORTA réservées à la construction des routes nationales et peut être utilisé, en fonction des besoins, pour l'achèvement de projets en retard. Au moment de l'élaboration du budget 2019, ni tous les montants requis pour terminer les projets en retard ni le moment de leur achèvement n'avaient été définitivement précisés. Il s'est avéré entre-temps que des dépenses de 15,335 millions doivent être effectuées en 2019, dépenses que l'arrêté du Parlement du 3 décembre 2018 concernant les prélèvements sur le FORTA pour l'année 2019 ne prévoyait pas encore. Le montant approuvé de 1,95 milliard doit par conséquent être relevé comme suit:

— mise en tranchée couverte à Schwamendingen (3,4 mio);
— centre de contrôle du trafic lourd de Giornico (7,435 mio);
— mesures concernant la route nationale A9 en lien avec la 3e correction du Rhône (4,5 mio).

# BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requis en raison d'événements inattendus, les moyens supplémentaires sollicités ne peuvent pas être ajournés. La procédure à suivre dans le cadre du supplément au budget est définie dans la loi sur les finances de la Confédération.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

— les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes, ni même en discussion lorsque le budget a été établi;
— l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un crédit supplémentaire (art. 33 de la loi sur les finances [LFC; RS *611.0*]; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS *611.01*]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que les besoins financiers en question ne pouvaient pas être prévus à temps, qu'un ajournement entraînerait de graves répercussions et qu'il n'est, par conséquent, pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements ordinaires non budgétisés et dans celui de réévaluations ou de provisions.

Il est possible de solliciter, en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être ajournée et que, par conséquent, il n'est pas possible d'attendre que l'Assemblée fédérale vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à l'arrêter, en accord avec la Délégation des finances (*crédit urgent*). Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits urgents. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives des Chambres fédérales en matière de vote des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre urgent *seront soumis à l'approbation ultérieure* de l'Assemblée fédérale par le biais du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'État, à titre de dépassements de crédits (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 6 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, l'incitation est moindre d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'État.

Les *transferts de crédits* ne font pas l'objet de crédits supplémentaires. Aux termes de l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédit correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

*Projet*

# Arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2019

du xx décembre 2019

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution[1],
vu le message du Conseil fédéral du 20 septembre 2019[2],

*arrête:*

**Art. 1** Crédits supplémentaires

Pour l'année 2019, les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget 2019 de la Confédération suisse:

| | francs |
|---|---|
| a. Compte de résultats: charges de | 33 978 700 |
| b. Domaine des investissements: dépenses de | 59 000 000 |

**Art. 2** Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 90 978 700 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2019.

**Art. 3** Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits additionnels ci-après sont autorisés au titre de la deuxième étape «Introduction d'un produit GEVER standardisé»[3]:

| | francs |
|---|---|
| A. Gestion centralisée et pilotage de l'introduction ou de la migration dans l'administration fédérale | 2 000 000 |
| C. Introduction au DFAE | 1 000 000 |
| D. Introduction au DFI | 1 500 000 |
| G. Introduction au DFF | 500 000 |
| I. Introduction au DETEC | 3 500 000 |
| **Total des crédits additionnels** | **8 500 000** |
| **Total pour l'étape «Introduction»** | **50 500 000** |

**Art. 4** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

1 RS **101**
2 Non publié dans la FF
3 cf. FF **2016** 2143

*Projet*

# Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2019

du xx décembre 2019

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013[1] sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire,

vu le message du Conseil fédéral du 20 septembre 2019[2],

*arrête:*

I

L'arrêté fédéral III du 3 décembre 2018[3] concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2019 est modifié comme suit:

*Art. 1, let. a - c*

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2019 et prélevés sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

| | | francs |
|---|---|---|
| a. | Exploitation de l'infrastructure ferroviaire | 554 140 400 |
| b. | Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire | 2 718 266 600 |
| c. | Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) | 300 035 000 |

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

1 RS **742.140**
2 Non publié dans la FF
3 FF **2019** 2075

*Projet*

# Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2019

du xx décembre 2019

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 5 de la loi fédérale du 30 septembre 2016[1] sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération,

vu le message du Conseil fédéral du 20 septembre 2019[2],

*arrête:*

I

L'arrêté fédéral IV du 3 décembre 2018[3] concernant les prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2019 est modifié comme suit:

*Art. 1 al. a*

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2019 et prélevés sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération:

| | | francs |
|---|---|---|
| a. | Exploitation, entretien et aménagement des routes nationales | 1 965 335 000 |

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

1 RS **725.13**
2 Non publié dans la FF
3 FF **2019** 2077